

été repoussés vers cette maison, dont l'attaque prétendue servit de prétexte pour crier que les propriétés des citoyens étaient en danger. C'est dans ces rapports, comme dans plusieurs des dépositions sur ce qu'il a dit dans ce moment, que l'on a requis le Lieutenant Colonel MacIntosh de faire marcher sa troupe. Et la déposition de ce Magistrat ne se trouve pas parmi ces documents, tout nombreux qu'ils soient. Que penser de cette omission ?

Voici quelques autres faits qui démontrent. Le peuple avait cessé de jeter des pierres du côté de la maison en question, quand les troupes se mirent en marche. En supposant que l'on pût contester ce fait, qui n'est plus douteux, observons que dans ces rapports, aussi bien que dans ces dépositions, on représente le peuple à cette époque, dans un état de fureur poussée jusqu'au délire, et c'est pour dire ensuite, sans circonstancier les faits, qu'il attaquait les maisons. Mais ceux avec lesquels il était engagé dans cette lutte, étaient en pleine fuite : plusieurs d'entre eux étaient entrés dans cette maison pour se mettre à l'abri des pierres qu'on leur jetait ; les autres s'étaient réfugiés dans l'enclos où se trouvaient les troupes. Ceux qui les poursuivaient étaient donc en force ? Ils étaient maîtres du champ de bataille, si non contents de jeter à leurs adversaires les pierres qui ont cassé vingt-trois vitres de cette maison, ils eussent eu l'intention d'attaquer la maison elle-même, comment ne s'y seraient-ils pas précipités avec les fuyards ? On y tenait une boutique d'épicerie et de boisson : comment, ce que l'on appelle la populace n'y serait-elle pas entrée ? n'avait-elle pas commis des excès ? Comment des hommes furieux n'auraient-ils pas forcé la porte ? Il ne paraît pas même qu'elle ait été forcée. Quelle puissance magique a pu les arrêter ? Pourquoi n'ont-ils pas attaqué les maisons voisines qui toutes sont restées intactes ?

Il est vrai qu'un de ces témoins dépose, que la populace avait commencé à démolir la maison ; cette assertion est démentie par les faits : d'ailleurs il est le seul. Il dépose d'une chose qui se serait passée en présence de milliers de personnes, dont comme je l'ai déjà fait remarquer, un aussi grand nombre était intéressé à fournir la preuve d'un fait de cette importance, pour leur propre justification. Mais encore une fois, l'idée de l'attaque de cette maison et du danger pour les propriétés, est aussi chimérique que celle du projet d'incendier la ville ; aussi me contenterai-je d'ajouter quelques remarques bien succinctes relativement à ce témoignage.

On insiste beaucoup dans ces dépositions, sur ce que le Candidat auquel les Magistrats étaient opposés et ses partisans, en laissant le Poli, avaient pris une route quelque peu différente de celle qu'ils avaient prise les jours précédents. On représente cette démarche comme tenant au désir de causer du désordre. Ils avaient en effet deviné de quelques pieds. Il est maintenant connu que c'était pour éviter une petite marre remplie d'eau par la pluie qui était tombée abondamment ce jour-là.

Un des témoins qui parlent relativement à la catastrophe, dit, qu'il était placé dans un lieu élevé, d'où il pouvait voir tout ce qui se passait ; et cependant sa déposition se borne à dire à peu près généralement, qu'il a vu la foule dans la rue occupée à jeter des pierres. Il a vu les soldats s'avancer : la foule qui était en avant continuait à jeter aux soldats des pierres en si grande quantité que l'air en était tout noir ! ce sont ses mots ; et pour conclusion : il croit, en conscience, que le peuple était dans un tel état de fureur, que, sans l'intervention des troupes, un grand nombre de personnes aurait perdu la vie.

Un autre de ces témoins parle d'un rassemblement dans la rue, au-devant d'une maison d'un de ses voisins, dans laquelle il se trouvait, mais c'était plus de trois semaines avant le vingt-et-un Mai. Il indique au nombre de ceux qui le composaient des individus bien connus.

nus dans Montréal. Il représente leur conduite et leurs propos comme violents et menaçants, au point d'inspirer les plus justes frayeurs aux personnes de cette maison, dans laquelle il était entré, dit-il, pour les protéger. Suivant sa déposition, il aurait fait voir à cette troupe qu'il représentait comme furieuse, une canne dirigée de son côté, comme si c'eût été un fusil avec lequel il aurait menacé de tirer sur elle : au moyen de cette démonstration, la troupe s'était dispersée. Et il ajoute qu'il croit sincèrement que sans cela, on aurait commis un assaut contre la personne du maître de la maison et contre sa famille, et que suivant toute probabilité, la maison aurait éprouvé des dommages sérieux. Cela s'était passé le vingt-huit Avril. A deux jours de là, il a encore entendu du bruit dans le même endroit ; pour ce coup la frayeur l'a arrêté ; il n'a pas osé sortir pour aller au secours de son voisin ; il craignait pour sa vie. Il ne dit pas s'il avait perdu sa canne magique.

Après cet échantillon, je dois me dispenser de commenter la déposition de la personne au secours de laquelle ce témoin prétend s'être rendu. D'ailleurs il n'est question dans ces deux affidavits que de faits isolés, dont l'époque remonte à plus de trois semaines avant celle de la catastrophe avec laquelle ils n'ont aucune liaison. Je n'ajouterai qu'un mot d'observations, relativement au tumulte, qui vers trois heures après midi servit de prétexte pour faire venir la troupe. (1)

Dans le rapport comme dans la déposition du Magistrat qui avait assuré que les autorités civiles avaient reçu des informations positives d'un projet d'incendier la Ville, aussi bien que dans les dépositions des autres témoins, il est question de ces mouvements tumultueux, de batailles, de cris, de violences, &c. Sans préciser les faits on les donne comme exigeant impérieusement l'intervention de la force armée, pour réprimer les excès d'une populace en délire. Cependant, outre ce que l'on a déjà vu, ce Magistrat, auteur du premier de ces rapports, avant l'arrivée de la troupe, se transportait au milieu de ce peuple en fureur, lisait tranquillement l'Acte de Riot, retournait à sa place sans molestation, et la paix était rétablie quand la troupe arriva ! Remarquons en passant qu'aucune proclamation n'a été faite au peuple, et que l'Acte de Riot n'a pas été lu depuis. (2)

Tel est le caractère d'allégués, d'assertions invoquées avec gravité pour appuyer la conduite des Magistrats. Je pourrais ajouter bien d'autres traits analogues ; je remarquerai seulement, que parmi les documents relatifs à des objets dignes d'une attention aussi marquée, il s'en trouve un au nombre des dépositions, qui n'est pas signé, qui n'a jamais été assermenté.

Je ne parle pas des dépositions des militaires. Si l'on veut donner quelque attention aux idées de celui qui les commandait, alors on verra de quel œil ils devaient envisager un peuple, des hommes auxquels ils étaient également étrangers, et qu'on avait dû leur peindre sous d'aussi noires couleurs. Je dois même observer, qu'un des officiers de service avec la troupe, signalé comme très-actif par l'officier qui commandait, avait, pendant le cours de l'Élection, pris part aux assemblées des partisans du candidat favorisé par les Magistrats. Je n'ai pas besoin d'ajouter que ce n'était pas sous le costume militaire ; sans parler de quelques autres circonstances, la considération de celle-ci suffit pour mettre à même de juger qu'elles devaient être ses dispositions en marchant à cette espèce de combat.

Revenant à l'officier qui commandait, les étranges idées qu'il s'était formées sur les habitants de Montréal, d'après des propos comme ceux qui lui avaient été tenus, peuvent seules rendre compte de ses démarches, qui, sans cela, seraient absolument des énigmes. Par exemple,

(1) V. Dépositions de Fraser, Stanley et Lachance.

(2) Voyez en particulier, pour la lecture de l'Acte d'Émeute (Riot) ce rapport de l'autre Magistrat.